

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix janvier deux mille vingt-deux (10 janvier 2022).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix janvier deux mille vingt-deux (10 janvier 2022) à 19 h, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 22-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :

- CPTAQ – Appui à la demande d'exclusion de la zone agricole
 - Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Objectif : Appuyer la demande de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour qui demande d'exclure de la zone agricole une partie des lots 3 539 538 et 3 540 448 du cadastre du Québec à des fins industrielles.

- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Aide financière
 - Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc. – Contribution au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Bécancour afin d'offrir des activités de loisir adaptées, sécuritaires et de qualité aux citoyens

Objectif : Accorder une aide financière de 1 000 \$.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-002

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-003

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Pétition contre la demande du club Les Baroudeurs de circuler sur la voie publique (chemin Héon et route du Missouri) dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire.
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2021.

RÉSOLUTION 22-004

ENTENTE-CADRE – OFFRE DE SERVICE DE FORMATION ET RECONNAISSANCE DES ACQUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis* à intervenir entre la Ville de Bécancour et le Centre de services scolaire de Laval;

CONSIDÉRANT que cette entente a pour but de permettre à un groupe d'élèves de recevoir de la formation du programme d'études *Intervention en sécurité incendie* dans les locaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une *Entente-cadre – Offre de service de formation et reconnaissance des acquis* avec le Centre de services scolaire de Laval.
2. **DURÉE.** Cette entente est valide pour la période du 3 mars 2020 au 31 décembre 2021.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-005

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE VENTE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-027 adoptée à la séance du 14 janvier 2019, la Ville était autorisée à conclure une entente complémentaire à l'entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 de cette entente doit être remplacée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Amendement à la convention de vente* à intervenir entre la Ville et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure un *Amendement à la convention de vente* avec Hydro-Québec.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet amendement et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-006

TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 6 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2022, un montant de quarante-six mille deux cent vingt-cinq dollars (46 225 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-007

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR LES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis une demande d'aide financière, relativement à une contribution, à Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour les collectivités en santé pour le projet d'aménagement du Parc des Cygnes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 15 000 \$ avec Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DU PROJET D'ACCORD.** Ville de Bécancour approuve le projet d'accord de contribution avec Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour les collectivités en santé pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc des Cygnes.
2. **DEMANDE D'AUTORISATION.** Ville de Bécancour demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projet, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cet accord.

4. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-379 adoptée à la séance du 22 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-008

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES À MÊME LA SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-379

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a reçu la confirmation du ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, que la subvention devant être versée pour les travaux d'amélioration de son réseau routier municipal serait de 50 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, et ce, pour les travaux de remplacement de deux ponceaux sur le chemin Leblanc, dans les secteurs Précieux-Sang et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **APPROBATION DES DÉPENSES.** Le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 361 956 \$, pour la réalisation des travaux exécutés sur le chemin Leblanc, et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, le tout conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.
2. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 20-379 adoptée à la séance du 16 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-009

DÉROGATION MINEURE – JASON LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jason Létourneau;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 650 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2665, rue Châtillon, propriété du requérant et de madame Annick Maltais;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2096 adoptée le 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les

risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jason Létourneau, et autorise, sur le lot 6 173 650 du cadastre du Québec, la construction d'une piscine creusée et l'installation de ses accessoires, plus précisément un trottoir, pour avoir une marge arrière de 0,5 mètre au lieu de 1,5 mètre, et une enceinte (clôture de sécurité), pour avoir une marge arrière de 0 mètre au lieu de 1,5 mètre, le tout contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) de l'article 7.1.2.1.5.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucune porte ou ouverture ne soit installée sur la marge arrière mitoyenne de l'enceinte (clôture de sécurité).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-010

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION MICHAËL MASSICOTTE INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Construction Michaël Massicotte inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 376 937, 6 376 939, 6 376 941 et 6 376 943 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy (futurs 17963, 17977, 17983 et 18003, rue Roy), propriété de 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2101 adoptée le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu des paragraphes 5° et 9° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à 9232-6115 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Construction Michaël Massicotte inc., et autorise, sur les lots 6 376 937, 6 376 939, 6 376 941 et 6 376 943 du cadastre du Québec :

- l'aménagement d'allées d'accès et le prolongement de celles-ci, à une marge latérale de 0 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 6.3.7 du règlement de zonage numéro 334;
- un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,35 au lieu de 0,30, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

2. CONDITIONS. Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :

- une convention de mitoyenneté doit être signée entre les propriétaires des lots suivants :
 - les lots 6 376 937 et 6 376 938 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 939 et 6 376 940 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 941 et 6 376 942 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 943 et 6 376 944 du cadastre du Québec;
- des servitudes réciproques doivent être établies entre les propriétaires des lots mentionnés ci-dessous, pour l'empiètement du débord de toit, de la semelle de la fondation, du drain de fondation, du revêtement extérieur, pour l'écoulement de l'eau, etc. :
 - les lots 6 376 937 et 6 376 938 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 939 et 6 376 940 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 941 et 6 376 942 du cadastre du Québec;
 - les lots 6 376 943 et 6 376 944 du cadastre du Québec.

Une copie de ces actes devra être transmise à la Ville.

Les conditions mentionnées ci-dessus s'appliquent par permis de construction d'un bâtiment principal émis sur l'un des lots 6 376 937, 6 376 939, 6 376 941 ou 6 376 943 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-011

DÉROGATION MINEURE – DENIS TRAHAN

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Trahan;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 928 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 1345, avenue des Jasmins, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2102 adoptée le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Trahan, et autorise, sur le lot 3 292 928 du cadastre du Québec, la rénovation d'un garage privé pour avoir une hauteur de 7,3 mètres au lieu de 5,5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe b) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucun usage commercial ne soit effectué dans ce bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1657

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour.

Ce règlement a pour but d'énoncer les valeurs de la Ville et les règles qui doivent guider les élus, le tout en conformité avec la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- dépose le projet du règlement numéro 1657 intitulé : « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Bécancour » et présente ce projet de règlement conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

RÉSOLUTION 22-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1658

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1658 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1537 autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-013

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur, de 9232-6115 Québec inc. :

- du lot 6 376 863 du cadastre du Québec (emprise du boulevard de Port-Royal comprenant la conduite d'aqueduc);
- du lot 6 376 864 du cadastre du Québec (bassin de rétention des eaux);
- du lot 6 376 958 du cadastre du Québec (sentier);
- du lot 6 376 960 du cadastre du Québec (tronçon des rues Roy, Robert, Dupuis et Châtillon et rue Lord);
- d'une servitude d'égout pluvial sur une partie des lots 6 376 910 et 6 376 925 du cadastre du Québec;
- d'une servitude d'égout pluvial, de passage et de drainage de surface sur une partie des lots 6 376 954 et 6 376 955 du cadastre du Québec;

le tout situé dans le Développement Lemay-Rheault, phase II;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 6 décembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D’IMMEUBLES.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l’acte pour l’acquisition, à titre gracieux, des lots 6 376 863, 6 376 864, 6 376 958 et 6 376 960 du cadastre du Québec, propriété de 9232-6115 Québec inc.
2. **MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal donne mandat à Levasseur & Thisdale, S.E.N.C.R.L., 16995, boulevard des Acadiens, Bécancour, G9H 0N8, de préparer l’acte pour l’acquisition, à titre gracieux, de 9232-6115 Québec inc., des servitudes suivantes :
 - une servitude, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d’égout pluvial sur les lots suivants :
 - une partie du lot 6 376 910 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 293,4 mètres carrés;
 - une partie du lot 6 376 925 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 180,3 mètres carrés;
 - une servitude, pour tout service public municipal, dont mais non limitativement une conduite d’égout pluvial, de passage et de drainage de surface sur les lots suivants :
 - une partie du lot 6 376 954 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 151,4 mètres carrés;
 - une partie du lot 6 376 955 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 151,4 mètres carrés;

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur Anthony Dubord, arpenteur-géomètre, le 13 avril 2021, sous le numéro 1428 de ses minutes.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l’acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
4. **OUVERTURE DE RUES.** Le conseil municipal décrète l’ouverture comme rues publiques du lot 6 376 960 du cadastre du Québec (tronçon des rues Roy, Robert, Dupuis et Châtillon et rue Lord) et du lot 6 376 863 du cadastre du Québec (emprise du boulevard de Port-Royal) à compter de la date de signature du contrat d’acquisition par les parties.
5. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 21-124 adoptée à la séance du 12 avril 2021.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-014

APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2022

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique fragilise l’équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et les adultes durant leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT que les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l’engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs;

CONSIDÉRANT que ces conséquences ont des effets à court, à moyen et à long termes sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois;

CONSIDÉRANT que malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d’une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que d’alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l’éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et des adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022, qui se tiendront du 14 au 18 février 2022, et s'engage aussi à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ!

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-015

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que de nombreux véhicules circulent rapidement chaque jour sur l'autoroute 30;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de remplacement du pont numéro 05255 sur le boulevard Bécancour (route 132) situé au-dessus de la rivière Godefroy, des feux de circulation temporaires avaient été installés à l'intersection de l'autoroute 30 et de l'avenue des Jasmins et la limitation de vitesse avait été réduite à 70 km/h près de cette intersection;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux de remplacement du pont numéro 05255, les feux de circulation et la réduction de limitation de vitesse de 70 km/h ont été retirés;

CONSIDÉRANT que beaucoup de véhicules accèdent à l'avenue des Jasmins par l'autoroute 30 ou accèdent à l'autoroute 30 par cette avenue;

CONSIDÉRANT que des citoyens ont fait valoir aux élus municipaux leurs préoccupations quant à la sécurité de cette intersection depuis que ces feux de circulation temporaires ont été retirés;

CONSIDÉRANT que la Ville partage ces préoccupations à l'égard de la sécurité de cette intersection, laquelle s'avère moins sécuritaire depuis le retrait de ces feux de circulation;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y aurait lieu d'installer des feux de circulation permanents à l'intersection de l'autoroute 30 et de l'avenue des Jasmins afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de l'autoroute 30;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec d'installer des feux de circulation permanents à l'intersection de l'autoroute 30 et de l'avenue des Jasmins, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et ce, afin d'améliorer la sécurité de cette intersection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-016

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc., pour la contribution de la Ville au *Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Bécancour* afin d'offrir des activités de loisir adaptées, sécuritaires et de qualité aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec inc., pour la contribution de la Ville au *Programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de la MRC de Bécancour* afin d'offrir des activités de loisir adaptées, sécuritaires et de qualité aux citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 22-017

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière